

Fiche de données de sécurité

selon l'OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 04.07.2022 Version : 03 révisée le / valable à partir du : 04.07.2022

SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hydroliq Water Disinfection Plus

Autre dénomination

Code UFI : GVH5-M0H8-2000-C6FA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Désinfectant (produit biocide). Voir également la section 7.3 - Utilisations finales spécifiques.

1.3. des précisions sur le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Hydroliq AG

Staldenhof 17

CH - 6014 Lucerne

Tél. : +41 (0)41 259 90 00

<https://hydroliq.com>

E-mail (personne compétente) : michael.ziefle@hydroliq.com

1.4. numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence national suisse : 145 (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

+41 442 515 151 (Tox Info Suisse)

+49 (0)30 192 40 (centre antipoison de Berlin)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Aucune classification requise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun étiquetage requis.

2.3 Autres dangers

Non PBT/vPvB selon l'article 4 OChim.

Le contact direct avec le produit liquide peut provoquer une irritation des yeux et une légère irritation de la peau sensible ou des plaies ouvertes. L'ingestion de la solution peut entraîner une irritation de la gorge et du tube digestif. Le produit nébulisé (aérosol) peut, en cas d'exposition prolongée, irriter l'œil avec la conjonctive oculaire et les voies respiratoires supérieures, y compris le nez et la gorge.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Préparations

Solution dans l'eau contenant des agents biocides.

Nom	Identificateur	% en poids	Classification selon l'art. 1272/2008/CE (100 %)
Chlore actif libéré par l'acide hypochloreux	CAS n° 7790-92-3, EC n° 232-232-5	0,075 (= 750 mg/kg ou 750 ppm)	Pas de (chlore actif < 0,25 %)
avec des parts de			
Chlore	CAS n° 7782-50-5, EC n° 231-959-5		Dgr, GHS03, GHS06, GHS09 Ox. Gas 1, H270 Irritation de la peau. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
Acide hypochloreux	CAS n° 7790-92-3, EC n° 232-232-5		Pas de
Hypochlorite de sodium	CAS n° 7681-52-9, EC n° 231-668-3		Dgr, GHS05, GHS09 EUH031 (conc. ≥ 5 % chlore actif) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Chlorure de sodium	CAS n° 7647-14-5, EC n° 231-598-3	0,05 - 1,0	Wng, GHS07 Irritation des yeux. 2, H319

Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après un contact avec les yeux : En cas d'irritation des yeux, rincer plusieurs minutes à l'eau courante du robinet ou avec un flacon de rinçage oculaire/une douche oculaire.

Après un contact avec la peau : En cas d'irritation de la peau, enlever le produit avec du savon et de l'eau chaude. Enlever les vêtements imprégnés du produit.

En cas d'ingestion, consulter un médecin : Consulter un médecin. Après l'ingestion d'une petite quantité de produit, la dilution peut être envisagée en buvant de l'eau du robinet. Ne pas provoquer de vomissements.

Après inhalation : Donner de l'air frais. En cas de troubles persistants tels que somnolence ou nausées, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux et de la peau possible après contact avec les yeux/la peau (aiguë et retardée). Irritation locale, étourdissement et nausée après inhalation ou ingestion (aiguë et retardée).

4.3. indications de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers

Traitement des symptômes. Pas d'antidote connu. Aucun traitement spécial n'est nécessaire.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool, agent d'extinction sec, eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Matière non inflammable. En cas d'incendie, possibilité de formation de petites quantités de gaz dangereux : chlore, chlorure d'hydrogène gazeux, oxydes de chlore.

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Conformément aux recommandations générales en cas d'incendie, en cas de présence de vapeurs, d'aérosols, de produits de combustion : utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les aérosols / vapeurs. Remarque à l'attention des services d'intervention : voir section 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser le concentré pénétrer dans les canalisations, les eaux de surface ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Absorber les petites quantités de produit déversé avec des chiffons jetables. Endiguer et absorber les quantités plus importantes avec un matériau absorbant (par ex. sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et les placer dans des conteneurs pour élimination conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyage ultérieur (voir à ce sujet la section 7.1).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les instructions relatives à la sécurité de manipulation, voir section 7. Pour les instructions relatives à l'équipement de protection, voir section 8. Pour les instructions relatives à l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection contre les incendies et les explosions :

Mesures habituelles de prévention des incendies. Pas de matière inflammable.

Précautions à prendre pour la manipulation : Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Prévoir un flacon de rinçage ou une douche oculaire sur le lieu de travail si l'eau courante du robinet n'est pas disponible. Porter des gants si la peau est sensible. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Ne pas inhaler les aérosols et les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Mesures pour la protection de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations sur les conditions de stockage

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Protéger de l'exposition à la lumière. Possibilité de dégagement d'oxygène et de chlore.

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver si possible dans le récipient d'origine fermé. Les récipients en plastique incassables sont préférables aux récipients en verre. Étiqueter correctement le contenu. Placer les récipients fragiles dans des sur-récipients incassables. Ne pas conserver dans des récipients alimentaires en raison du risque de confusion.

Classe de stockage : non applicable (pas de matière dangereuse)

7.3 Utilisations finales spécifiques

Désinfectants (type de produit biocide 5)

Recommandations de dosage :

Eau potable, par exemple dans les cabinets médicaux/dentaires : 0,025 à 0,075 %.

Eau des piscines et des bains à bulles : 0,05 à 0,3 %.

Eau potable dans l'élevage d'animaux : jusqu'à environ 0,75

Le dosage approprié est déterminé en tenant compte du type de construction et de l'état des installations d'eau, ainsi que de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des salles de bains et des douches accessibles au public. Pour l'usage professionnel et privé.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeur MAK du chlore, CAS-Nr. 7782-50-5 : 0,5 ppm ou 1,5 mg/m³ (SUVA)

Valeur limite à court terme du chlore : 0,5 ppm ou 1,5 mg/m³ (SUVA)

Valeur MAK de la trichloramine : 0,06 ppm ou 0,3 mg/m³ (SUVA)

Le produit ne contient pas d'autres substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

DNEL (travailleurs) pour le chlore, n° CAS 7782-50-5 :

DNEL aiguë par inhalation (locale et systémique) : 1,5 mg/m³

DNEL à long terme par inhalation (locale et systémique) : 0,75 mg/m³

DNEL à long terme par voie cutanée (systémique) : 0,5

DNEL (consommateur) pour le chlore, n° CAS 7782-50-5 :

DNEL aiguë par inhalation (locale et systémique) : 1,5 mg/m³

DNEL à long terme par inhalation (locale et systémique) : 0,75 mg/m³

DNEL à long terme par voie cutanée (systémique) : 0,5

DNEL longue durée orale (répétée) : 0,25 mg/kg pc/jour

PNEC pour le chlore, n° CAS 7782-50-5 :

PNEC Eau, eau douce : 0,21 µg/L

PNEC Eaux, rejets périodiques : 0,26 µg/L

PNEC station d'épuration (STP) : 0,03 mg/L

PNEC empoisonnement secondaire : 11,1 mg/kg food

PNEC Eau, eau de mer : 0,042 mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Mesures techniques de protection appropriées

Veiller à une bonne aération du local de travail. Prévoir une possibilité de se laver sur le lieu de travail ou mettre à disposition une douche oculaire/un flacon lave-œil et les marquer de manière visible.

8.2.2 Mesures de protection individuelle - équipement de protection personnel

Mesures générales de protection et d'hygiène - voir section 7.1

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protection latérale si nécessaire.

Protection de la peau

Travailler avec des gants si la peau est sensible. Protection préventive de la peau recommandée.

Gants

Gants de protection conformes à la norme DIN EN 374. Matériau des gants approprié, même en cas de contact direct prolongé : Polychlorure de vinyle (PVC), caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène (CR), caoutchouc butyle, élastomère fluoré (FKM). Temps de rupture (durée maximale de port) : >480 min. L'étanchéité des gants doit être vérifiée avant leur utilisation. Le temps de pénétration peut varier en fonction du modèle et des conditions d'utilisation. Se renseigner auprès du fabricant des gants de protection sur la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection respiratoire

Aucune protection respiratoire n'est nécessaire si le produit est utilisé conformément à sa destination.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence de la substance : Liquide clair et incolore

Odeur : faible odeur de chlore

Seuil olfactif : à partir d'une concentration de 0,06 - 0,2 ppm de chlore actif

Valeur du pH : 6,0

Point de fusion/congélation : env. 0 °C

Début et plage d'ébullition : env. 100 °C

Point d'éclair : non applicable

Vitesse d'évaporation : non déterminé

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non inflammable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : aucune

Pression de vapeur : 23 hPa à 20 °C

Densité de vapeur : non déterminée

Densité relative : env. 1,02 g/cm³

Solubilité(s) : entièrement soluble dans l'eau

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé

Température d'auto-inflammation : aucune

Température de décomposition : aucune

Viscosité : non déterminée

Propriétés explosives : aucune

Propriétés oxydantes : faiblement oxydant

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse du produit n'est connue. L'ingrédient chlore peut réagir violemment avec des substances inflammables et des agents réducteurs, oxyde violemment les substances organiques, provoque avec l'eau une corrosion rapide de certains métaux. À température élevée (> 120 °C), le chlore réagit spontanément avec le fer (feu de chlore-fer). Le chlore peut réagir avec l'aluminium, les alcools et de nombreux composés chimiques. L'ingrédient hypochlorite de sodium peut avoir des réactions exothermiques avec les acides et les agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Chauffage, réchauffement, lumière du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune connue. Les produits de décomposition possibles des composants chlore et hypochlorite de sodium sont le chlorure d'hydrogène et les oxydes de chlore.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : aucune donnée disponible

Corrosion/irritation de la peau : Le produit peut être légèrement irritant. Expérience pratique.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le produit peut être irritant. Expérience pratique.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : aucune donnée disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales : aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : aucune donnée disponible.

Risque d'aspiration : possibilité d'irritation des voies respiratoires en cas d'aspiration.

Données toxicologiques pour l'ingrédient chlore, n° CAS 7782-50-5 :

LD₅₀ Aiguë Orale (rat) : 1100 mg/kg poids corporel (données de l'hypochlorite de sodium, Read-across)

LD₅₀ Aiguë Dermique (lapin) : > 20 g/kg de poids corporel (données de l'hypochlorite de sodium, Read-across)

LC₅₀ Aiguë Inhalation (0,5 h, rat, OCDE 403) : 1,462 mg/L

Effet irritant sur la peau : irritant. Expérience pratique.

Irritation oculaire : irritant - risque de lésions oculaires graves. Expérience pratique.

Sensibilisation cutanée (cobaye, OCDE 406) : non sensibilisant.

Sensibilisation Voies respiratoires : Test non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Toxicité chronique (90 d, rat, OCDE 413) : NOAEL Inhalation 0,5 ppm. Aucun effet systémique

Effets à observer, irritation du système respiratoire.

Mutagénicité : (OCDE 471) : Données non concluantes.

Toxicité pour la reproduction (oral, rat, OCDE 415) : Aucune indication d'effets toxiques sur la reproduction.

Cancérogénicité (par inhalation, rat) : Les essais à long terme n'ont pas mis en évidence d'effet cancérogène.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Il n'existe pas de données écotoxicologiques pour le produit.

Données écotoxicologiques de l'ingrédient chlore, n° CAS 7782-50-5 :

Poisson LC₅₀ (96 h, truite arc-en-ciel) : 0,06 mg/L (données de l'hypochlorite de sodium, Read-across)

Daphnie EC₅₀ (48 h, Daphnia magna) : 0,041 mg/L (données de l'hypochlorite de sodium, Read-across)

Algue EC₅₀ (48 h, Chlorella sp.) : 0,023 mg/L (données de l'hypochlorite de sodium, Read-across)

Bactéries EC₅₀ (3 h, boues activées) : 3 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

La dégradabilité physico-chimique de l'ingrédient chlore n'a pas été déterminée. L'ingrédient hypochlorite de sodium peut être dégradé par des processus chimiques ou photolytiques. Décomposition par hydrolyse. Demi-vie aquatique < 1 jour.

Biodégradabilité

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3. potentiel de bioaccumulation

Pas de potentiel de bioaccumulation. Log Kow du chlore = 0,85, Log Kow de l'acide hypochloreux = - 0,87, Log Kow de l'hypochlorite de sodium = -3,42 (estimations KOWWIN v1.67)

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité élevée. Adsorption dans le sol improbable.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les critères PBT ou vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.6 Autres effets nocifs

Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement sans contrôle. Le produit ne doit pas pénétrer dans la nappe phréatique ni dans les eaux de surface. La substance active contenue, le chlore actif, peut, à partir d'une concentration de 5 mg/L, réduire l'efficacité des boues actives dans les stations d'épuration.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

13.1 Procédures de traitement des déchets

Code de déchet selon l'annexe 1 de la liste des déchets selon l'article 2 OMoD, RS 814.600 : 06 13 01 (Produits phytosanitaires inorganiques, produits de protection du bois et autres biocides)

Éliminer les récipients entièrement vidés et nettoyés avec les déchets urbains. Produit de nettoyage recommandé : eau, éventuellement additionnée de produits de nettoyage. Restituer les récipients partiellement vidés au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Élimination conformément aux prescriptions administratives.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Prescriptions selon ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO : néant

14.1 Numéro ONU

Sans objet

14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée

Sans objet

14.3. classes de danger pour le transport

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Législation

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou à la préparation

Numéro d'autorisation pour la Suisse en tant que produit biocide selon l'ordonnance sur les produits biocides, RS 813.12, et l'OChim, RS 813.11 : CHZN5775.01.003

La société Hydroliq Solutions GmbH est inscrite sur la liste visée à l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 en tant que fabricant de la substance active "chlore actif libéré par l'acide hypochloreux" (EC n° 232-232-5, CAS n° 7790-92-3) pour les types de produits 2 et 4.

Classe de danger pour les eaux selon l'OEaux, RS 814.201 : classe B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des mentions de danger dans les sections 2 et 3 :

H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, effets à long terme.
EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

DNEL : concentration dérivée sans effet
Dng : Danger
EC₅₀ : Concentration efficace, 50 pour cent
LC₅₀ : Concentration létale, 50 pour cent
LD₅₀ : Dose létale, 50 pour cent
MAK : concentration maximale sur le lieu de travail
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : concentration estimée sans effet
STOT SE : toxicité spécifique pour certains organes cibles après une seule exposition
SUVA : Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Wng : Avertissement

Sources des données principales

Pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité, des informations ainsi que des données provenant de la "base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques et de la base de données des substances GESTIS ont été utilisées.